



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE  
DE LA TERRASSE**

**N° 2020-58**

-----  
102, Place de la Mairie  
38660 LA TERRASSE  
Téléphone : 04.76.08.20.14  
Télécopie : 04.76.08.29.88  
Courriel : [bienvenue@mairie-laterrasse.fr](mailto:bienvenue@mairie-laterrasse.fr)  
Site Internet : [www.mairie-laterrasse.fr](http://www.mairie-laterrasse.fr)

**OBJET : Arrêté temporaire du maire portant réglementation de la circulation et du stationnement durant les travaux du chantier du SYMBHI, pour la démolition puis reconstruction du pont passant sur le ruisseau de la Naue, du 18 mai 2020 au 01 juillet 2020 inclus.**

**Vu** la demande en date du 13/05/2020 de l'entreprise GUINTOLI/CARRON, domiciliée, 385 ROUTE DE LA PEYROUSE 73800 LA CHAVANNE, pour la démolition puis reconstruction du pont passant sur le ruisseau de la Naue nécessitant une réglementation de la circulation et du stationnement entre le 18 mai 2020 et jusqu'au 01 juillet 2020 inclus.

**Vu** le code de la route,

**Vu** code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police,

**Vu** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police de circulation et de stationnement,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement de ces travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement,

# ARRÊTÉ

## Article 1<sup>er</sup>

Du 18 mai 2020 au 01 juillet 2020, la circulation et le stationnement seront partiellement interdits sur le chemin du Gua durant les travaux de démolition puis reconstruction du pont passant sur le ruisseau de la Naue, réalisé par l'entreprise GUINTOLI/CARRON.

## Article 2

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier durant toute la durée des travaux.

## Article 3

Une déviation sera mise en place par l'entreprise durant toute l'intervention, les usagers de la route seront déviés sur la rue de l'Église puis la D1090 et enfin sur le chemin de l'Empereur.

## Article 4

La circulation des piétons sera condamnée et déviée. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé où un cheminement sécurisé sera mis en place.

## Article 5

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer, remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

## Article 6

Madame le Maire, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie du Touvet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

## Article 7

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

La Terrasse, le 13 mai 2020

Le maire,  
Claudie BRUN

### Copie à :

- L'entreprise pétitionnaire
- Gendarmerie du Touvet

